

LA PROBLEMATIQUE DU PAIEMENT DE LA REDEVANCE EAU A L'OFFICE DU NIGER AU MALI

Dr. Boureima TOURE,

Enseignant-chercheur à l'Université des Lettres et Sciences Humaines de Bamako

toureboureima@hotmail.com

Dr. Salif TOGOLA,

Enseignant-chercheur à l'Université des lettres et Sciences Humaines de Bamako

saliftogola@yahoo.fr

Résumé

Le potentiel hydro-agricole de l'Office du Niger est estimé à plus d'un million d'hectares de terres cultivables et produit à lui seul, plus de la moitié de la production rizicole du Mali. Après avoir connu un premier cinquantenaire difficile, l'Office du Niger connaît depuis quelques décennies une croissance de production sans précédent, ce qui attire les populations de toutes les contrées du Mali et même d'ailleurs. Cependant, le paiement de la « redevance » pour la fourniture d'eau constitue depuis quelques années, un objet de conflit entre lui et les petits exploitants installés dans sa zone de production. Si l'Office du Niger justifie sa position par ses multiples charges de fonctionnement, les exploitants agricoles, quant à eux, justifient plutôt l'accroissement récent du coût de la redevance et ses modalités de paiement qui, selon plusieurs exploitants fragilisent considérablement les petits producteurs de la région. Alors, qu'est ce qui explique l'excessivité du coût de la redevance eau ? En quoi ses modalités de paiement fragilisent autant les petits exploitants agricoles de la région ? Quel est l'état actuel du débat sur la question ? Telles sont les principales questions que le présent article tente de répondre. La démarche méthodologique est largement qualitative et se focalise essentiellement sur les dynamiques et les pratiques des acteurs concernés par la question. Comme résultat, l'étude montre qu'en dépit des résultats encourageants obtenus dans la production rizicole, des efforts conséquents doivent être fait par l'Office pour « sécuriser » davantage les petits producteurs installés dans sa zone de production.

Mots clés : Mali, Office du Niger, agriculture, redevance, conflits, développement.

Summary

The hydro-agricultural potential of the Office du Niger is estimated at over one million hectares of cultivable land and alone produces more than half of Mali's rice production. After having experienced a difficult first fiftieth anniversary which in fact scared off several small farmers, the Office du Niger has experienced unprecedented growth in production for a few years, which has attracted populations from all over Mali and even elsewhere. However, in recent years, the payment of water fees has more and more

been the subject of conflict between the Office du Niger and the small farmers located in its production area. If the Office du Niger is justified because of its operating costs, farmers, for their part, rather criticize the increase in the cost of the water fee and its payment methods which, according to several producers, considerably weaken the small farmers of the area. So, why is the water fee high for the farmers? How do the terms of payment of the water fee weaken the peasants of the region? What is the current state of theoretical debates on the issue? These are, among others, the main questions that this article attempts to answer. The methodological approach is largely qualitative and it focuses primarily on the dynamic processes underway and the practices of the social actors concerned by the issue. The result of the study shows that despite the encouraging results obtained in rice production in the area, efforts must be made to further "secure" small producers in the production system.

Keywords: Mali, Office du Niger, Agriculture, Water fee, Conflict and Development.

Introduction

La zone Office du Niger a fait l'objet d'étude de la part de plusieurs chercheurs. Certains ont consacré leurs travaux sur les différentes politiques agricoles qui ont été adoptées dans cette région : Schreyger, (1984) ; Jamin, (1995) ; Coulibaly, (1997) ; Bélière, Coulibaly, Diawara, (2011) ; Sanogo, (2003) ; Magassa, (1999), Diawara (2001). D'autres ont plutôt focalisé leurs intérêts sur les rapports de production : Coulibaly (2004), Dougnon, (2007), Diakon, (2011). Cependant, les facteurs internes de production liés à la « sécurisation » des petits exploitants sont peu étudiés. Or, c'est de là que dépend l'avenir de cette zone de production agricole. En effet, les petits exploitants agricoles de la zone Office du Niger sont chaque année soumis au paiement d'une redevance pour la fourniture d'eau. Instaurer depuis sa création en 1932, le coût de la redevance a cependant connu une forte croissance au cours de la dernière décennie et l'Office du Niger se montre intransigeant quant à la date de paiement. S'il justifie sa position par ses multiples charges de fonctionnement et l'entretien de ses réseaux d'irrigation, les paysans installés dans sa zone de production fustigent plutôt l'excessivité du coût de la redevance et ses modalités de paiement qui, selon plusieurs exploitants fragilisent considérablement les petits producteurs de la région. Alors, qu'est ce qui explique l'excessivité du coût de la redevance ? En quoi, ses modalités de paiement fragilisent autant les petits exploitants de la région ? Quel est l'état actuel du débat scientifique sur la question ? Telles sont entre autre les principales questions que le présent article tente de répondre. Cette étude s'avère importante car, elle montre en quoi la non prise en compte des dynamiques internes liées à la « sécurisation » des petits exploitants agricoles pourrait nuire au

développement de la zone. Ainsi, après avoir fait état de l'évolution récente de l'Office du Niger, nous analyserons la problématique de la redevance eau, notamment ses mécanismes de paiement et les principales contraintes quelle pose aux petits exploitants agricoles de la région. Ensuite, la discussion sera focalisée sur le débat théorique et les pratiques en cours dans la région.

I Méthode et outils

La démarche méthodologique est largement qualitative et se focalise essentiellement sur les dynamiques, les pratiques et les discours des acteurs concernés par la question : exploitants agricoles, agents de services techniques de l'Office du Niger, chefferies locales, élus locaux, agents des services de l'administration, organisations locales, autorités traditionnelles, experts, bailleurs de fonds, etc. Nous pensons, en effet, que c'est à travers l'observation attentive des dynamiques et des pratiques que l'on peut comprendre les stratégies des acteurs concernés par la question foncière, (Ph. L. Delville, 1998, p.72). Les enquêtes qui se sont déroulées au cours du premier semestre de l'année 2015 ont concerné principalement trois zones de production de l'Office du Niger : Macina, Kolongo et Niono. Le guide d'entretien et le carnet de terrain ont été les principaux outils d'enquête utilisés. Le premier a permis de nouer des entretiens avec différents acteurs concernés par l'étude tant sur le plan individuel qu'en groupe. Certaines discussions ont eu lieu de façon informelle en raison des difficultés d'utilisation du dictaphone comme c'est le cas souvent en anthropologie. Au total, 52 entretiens ont été réalisés dont 48 en individuel et 14 en focus-group (entretien de groupe). Les observations ont concerné les pratiques et les interactions entre les différents acteurs concernés par la question : réunions, cas de disputes, ateliers d'échange, jugements, etc. Les données d'observation ont été consignées dans le carnet de terrain. Trois niveaux d'analyse ont été adoptés. Le premier a concerné les données secondaires (la documentation) relatives aux questions de recherche. Le second niveau d'analyse a concerné les données d'entretiens recueillies sur le terrain. Enfin, le troisième niveau d'analyse a concerné les données d'observation consignées dans le cahier de terrain. Toutes ces données ont été analysées en fonction des différentes thématiques dégagées.

II Résultat

2.1 Evolution récente de la zone Office du Niger

Situé dans la partie occidentale du delta central du Niger, l'Office du Niger doit, selon ses concepteurs, devenir le principal fournisseur en coton des industries textiles françaises et le principal grenier à riz de l'Afrique occidentale (Keita, Bélière et Sidibé, 2003). Son premier schéma d'aménagement prévoyait 960 000 ha de terre dont 510 000 ha pour le coton et 450 000 ha pour le riz. Mais jusqu'à l'indépendance en 1960, les réalisations sont bien en deçà des objectifs : seuls 45 000 ha sont aménagés, soit environ 5% du projet initial. Même constat au début de la décennie 1980 : la superficie aménagée ne dépasse toujours pas les 50 000 ha. En raison de ces mauvais résultats, la culture cotonnière est abandonnée au profit de celle du riz. Les infrastructures se dégradent aussi rapidement que les conditions socioéconomiques des paysans. Pour y faire face, l'Etat Malien sollicite l'appui des bailleurs de fonds, notamment le Fonds Monétaire International et la Banque Mondiale. Ces derniers donnent la priorité à la consolidation de l'existant : la réhabilitation des casiers pour intensifier la production rizicole, et ainsi assurer l'autosuffisance alimentaire. Des changements majeurs interviennent sur le plan institutionnel et économique : des nouvelles organisations paysannes sont créées, la police économique est abolie, le prix payé au producteur est augmenté et le commerce du paddy est libéralisé. Avec ces changements, l'Office du Niger enregistre des succès spectaculaires : le rendement moyen passe de 2,3 t/ha en 1987 et 1988 à 5,8 t/ha en 1990, soit une augmentation annuelle de 300 kg de paddy (Keita, Bélière et Sidibé 2003 : 940).

Brondeau (2004 : 324) ajoute : « les rendements ont doublé, voire triplé pour atteindre une moyenne de 5t/ha. Des records de 8t/ha et plus ont été signalés dans le secteur de *N'Debougou*. Le revenu par hectare est passé en une dizaine d'année de 15 000FCFA (23 euro) à 78 000FCFA (119 euro) ». Considérée désormais comme un nouvel eldorado, la zone Office du Niger va attirer les populations de toutes les contrées du Mali et même au-delà. Une série de programmes d'aménagement sera adoptée permettant à l'Office du Niger d'atteindre le niveau actuel : la superficie aménagée qui n'était que 45 000 ha à l'indépendance va atteindre 75 000 ha à la fin de la décennie 90. De nos jours, la superficie aménagée dépasse

les 120 000 hectares. Bien entendu, ce chiffre ne prend pas en compte les superficies convoitées ou attribuées aux grands investisseurs privés dont les ambitions portent sur plus de 900 000 ha. Si l'Office du Niger connaît un essor sans précédent, les conditions dans lesquelles ses petits exploitants produisent laissent tout de même à désirer. A ce sujet, le coût de la redevance eau et ses modalités de paiement sont fréquemment évoqués par les paysans, ce qui nous amène à nous interroger sur les fondements de cette récurrente question.

2.2 Des perceptions différentes sur la question de la redevance eau

Les petits exploitants de la zone Office du Niger sont chaque année soumis au paiement d'une redevance pour la fourniture d'eau. Instaurée depuis l'époque coloniale sous forme de paiement en nature (400kg de paddy par hectare pour les superficies en casier), elle a été au cours de la décennie 1990 déterminée en espèces à la suite d'une série d'études sur la tarification d'eau. Le montant de la redevance eau est ainsi déterminé en fonction des coûts estimés nécessaires pour l'entretien des réseaux et les différents services chargés de l'encadrement. Il est non seulement fixé en fonction du type ou de la classe d'aménagement mais aussi de la campagne et des types de culture. De façon globale, on en distingue trois catégories selon les zones : classe 1 (zone réhabilitée et nouvellement aménagée), classe 2 (zone non réhabilitée et moyennement dégradée), classe 3 (zone fortement dégradée et hors-casiers).

Tarifs de redevance eau

Année	Classe 1	Classe 2	Classe 3	maraichage	Contre saison
1997	43 000	34 400	25 800	25 800	4 900
1998	57 150	46 150	37 150	57 150	5 715
1999	62 000	53 000	43 000	62 000	6 200
2005	67 000	56 950	46 900	67 000	6 700
2009	67 000	56 950	46 900	6 700	67 000

Source : enquête personnelle, 2015

Le montant de la redevance varie entre 6 700 FCA et 67 000FCFA selon la classe d'aménagement, le statut de la zone et le type de culture. Le non-

paiement de la redevance entraîne l'éviction systématique du paysan quel que soit le statut de son contrat¹, ce qui révèle toute son importance. Un exploitant agricole de la zone de Kolongo déclare à ce sujet : « Avec l'apparition du permis d'exploitation, nous avons pensé que sa détention allait nous donner plus de garantie sur les terres que nous cultivons. Mais cela ne fut malheureusement pas le cas car, en pratique, ce qu'on constate, c'est qu'on soit détenteur du permis ou du contrat annuel d'exploitation, celui qui ne paye pas la redevance eau est systématiquement chassé de son champ. Ce qui montre clairement que c'est le paiement de la redevance eau qui est primordial pour l'Office du Niger et non la possession d'un quelconque document de contrat ». (S.D, entretien réalisé le 09-02-2015).

Ainsi, depuis quelques années, les plaintes se focalisent particulièrement sur l'excessivité du coût de la redevance qui, selon plusieurs petits producteurs a connu une forte croissance au cours de la dernière décennie. Ce phénomène se trouve accentué pour le cas des cultures de « contre saison », pratiquées beaucoup plus par les femmes et les jeunes : sa redevance est désormais passée de 6.700 FCFA à 67 000FCFA, soit dix fois supérieure. L'Office du Niger justifie cet état de fait par la baisse du niveau d'eau en cette période de l'année. Par contre, les femmes et les jeunes qui font généralement du maraichage en cette période ne voient pratiquement que la diminution de leurs revenus comme le précise la présidente des femmes maraichères de Niono « Ici, on ne compte que sur les cultures maraichères qui ne peuvent être pratiquées qu'en période de contre saison car, la culture hivernale du riz est la propriété exclusive de nos chefs de famille. Alors, si l'Office du Niger augmente le prix de l'eau en cette période, on ne saurait plus que faire car, il s'agit de notre seul moyen de subsistance ». (A. T, entretien réalisé le 23-02-2015). Du côté des exploitants agricoles, c'est à peu près la même logique de diminution du revenu qui est constamment évoquée. En effet, dans la zone Office du Niger, la charge d'exploitation² d'un hectare de riz se chiffre en moyenne à 525 500 FCFA pour une production d'environ 70

¹ A l'Office du Niger, les petits exploitants agricoles sont régis par deux types de contrat : le contrat annuel qui est renouvelé par tacite reconduction autant que le paysan paye régulièrement sa redevance eau et le permis d'exploitation qui donne un droit d'usager permanent autant que l'exploitant est en règle.

² Il s'agit notamment des normes théoriques établies par la zone de production de Niono

sacs de paddy, soit 6 à 7 tonnes à l'hectare. La vente de cette production en raison de 9000 FCFA le sac, permet d'obtenir la somme de 630 000 FCFA. La marge bénéficiaire dégagée ainsi pour chaque hectare ne serait que de 105 000 FCFA, soit environ 210 \$.

En se référant à cet exercice sur la base d'une exploitation de 3 hectares généralement octroyés aux familles comportant en moyenne 10 personnes³, le bénéfice d'exploitation serait de 315 000 FCFA, ce qui, selon plusieurs paysans couvrirait difficilement les dépenses annuelles de la famille. Du coup, la culture de contre saison s'impose pour combler le déficit. Ce qui pousse de nombreux paysans à dire que dans la zone Office du Niger, la culture du riz ne rapporte plus et la « redevance eau » est pointée du doigt comme élément majeur les empêchant de gagner plus. Pourtant, une analyse simple du tableau des charges d'exploitation montre clairement que la redevance eau ne représente qu'environ 12%. Aussi, semble-t-il que ce discours misérabiliste tenu par de nombreux exploitants ne prend pas en compte plusieurs facteurs, notamment le coût des aménagements agricoles, l'évolution récente du rendement et d'autres avantages multiples dont les producteurs de la zone Office du Niger bénéficient à la différence des paysans des autres régions du Mali. D'ailleurs, certains agents de l'Office du Niger qui réfutent la thèse de l'excessivité du coût de la redevance prétendent que c'est l'évolution récente des rendements agricoles qui serait à la base de l'afflux massif des paysans dans la région et que cela se justifie par les nombreux biens que ces derniers possèdent de nos jours. Dans tous les cas, les perceptions restent toujours divergentes entre l'Office et ses petits exploitants.

2.3 Les contraintes liées aux modalités du paiement de la redevance eau

Dans la zone Office du Niger, le paiement de la redevance eau est « individualisé » : les factures sont adressées à chacun des exploitants en fonction de la superficie attribuée et de la classe de tarification. Chaque paysan devient ainsi responsable individuellement pour le paiement des sommes facturées. Le non-paiement de la redevance est une cause d'éviction systématique quel que soit le statut du contrat de l'exploitant. A ce sujet, le discours péremptoire de certains responsables de l'Office

³ Il s'agit notamment des normes établies par l'Office du Niger

du Niger est assez explicite : « *Celui qui ne paye pas la redevance eau avant le 31 Mars sera expulsé sans aucune concession* ». Pour certains auteurs (Keita, Bélière et Sidibé (2002 :03), cette stratégie constitue pratiquement le seul moyen pour l'Office du Niger de s'assurer du bon fonctionnement de l'ensemble du domaine aménagé. L'étude effectuée par l'IIED⁴ (2006) rapporte qu'en 2004, l'Office du Niger a sollicité et obtenu des ordonnances d'expulsion pour le non-paiement de la redevance eau à quelques 4000 exploitants. Bien avant cet auteur, RUF (1996 : 52) avait noté que pendant toute la période stricte d'encadrement, de 1950 à 1985, un système de sanction avait prévalu, touchant ceux qui n'atteignaient pas le rendement normatif fixé par l'Office du Niger. Dans un premier temps, on réduisait les terres concédées et la part d'autoconsommation. Faute de moyen de subsistance, le colon vendait ses bœufs s'il en avait encore. Le taux d'exclusion pouvait atteindre 10% des attributaires au cours de certaines campagnes et les terres libérées étaient réattribuées à de nouveaux bénéficiaires qui étaient le plus souvent, des commerçants et des fonctionnaires et les colons exclus abandonnaient pour la plupart la zone de production. Mais avec l'adoption du décret de gérance en cours, l'Office du Niger a changé de stratégie. Désormais, les exclusions ne sont plus faites pour cause de faible rendement mais plutôt pour le non-paiement de la « redevance eau » dont l'échéance est chaque année fixée au 31 mars, délai de rigueur. Cette période est non négociable dans toutes les zones de production de l'Office du Niger sauf, en cas d'intervention de l'Etat Malien.

C'est cette inflexibilité de l'Office sur la date de paiement de la redevance eau qui semble poser tous les problèmes aux petits exploitants qui résident dans sa zone d'intervention. En effet, la période de paiement de la redevance eau est aussi celle des récoltes dans toutes les zones de production de l'Office. Ainsi, l'abondance du riz dans tous les marchés locaux fait considérablement baisser son prix. Et c'est précisément cette période qui est visée par les commerçants de la place et ceux de Bamako pour venir acheter du riz. Du coup, les petits producteurs qui font déjà face à la pression de l'Office pour le paiement de redevance n'auront d'autre choix que de brader leurs productions. A ce sujet, un producteur de la zone de Kolongo répond : « Avons-nous le choix ? Car, quelles que

⁴ International Institut for Environment and Development

soient les circonstances, la redevance eau de l'Office du Niger sera payée sinon, c'est l'éviction assurée. Alors, pour éviter une telle humiliation, il faut à n'importe quel prix vendre sa production et s'acquitter de ses obligations. C'est pourquoi, chez nous, il est difficile pour un petit paysan de s'en sortir », (S.T, entretien réalisé le 21-04-2015).

Cette pression devient si forte lorsqu'on sait que les noms de tous ceux qui ne payent pas leurs redevances à temps sont affichés devant les bureaux ou diffusés sur les radios libres de la place. C'est pourquoi, à défaut d'avoir de l'argent, certains paysans s'endettent ici et là ou cherchent à vendre leurs biens (bétail, équipements agricoles, etc.) pour s'acquitter de leur obligation. Il y'a aussi des paysans qui mettent leurs champs en location pour avoir de l'argent frais et régler leur redevance. A ce sujet, écoutons cet exploitant de Niono : « J'ai remarqué que la majeure partie des propositions de location se fait entre le 15 et le 31 mars de chaque année qui est la date limite du versement de la redevance. Des commerçants de Niono mettent de l'argent de côté pour attendre cette période. C'est en ce moment précis que l'on peut louer un champ de son choix », (D, D 12-02- 2015).

Comme on le voit, les exploitants raisonnent de la manière suivante : le délai de paiement de la redevance eau est arrivé, je n'ai pas d'argent, je vais avoir honte car, à coup sûr l'Office du Niger m'évincera, alors je cours prendre de l'argent de la location pour payer la redevance et être tranquille. Il y'a aussi des paysans qui voient dans la location un moyen pour couvrir les dépenses supplémentaires (généralement sociales) qui n'ont pu être satisfaites par le revenu issu de la culture hivernale. Dans ce cas, la location apparaît comme un moyen de survie. A ce sujet, Ruff (2006 : 46) rapporte que : « De nos jours, toutes les familles attributaires font face à la question fondamentale de l'adéquation entre la taille de la famille en expansion et la taille de la parcelle ». Une autre difficulté non moins importante liée au paiement de la redevance est l'endettement chronique des petits producteurs de la zone Office du Niger. Coulibaly (2005 : 57) rapporte qu'environ 90% des petits exploitants de la zone sont endettés et plus de 80% de leur production est consacrée au paiement des dettes. C'est pourquoi, en période de récolte, les paysans de la zone généralement harcelés de toute part par les créanciers. Un agent de l'Office basé à Macina disait à ce propos : « Chez nous, la

plupart des exploitants sont endettés et tout créancier qui rate la fin du mois de mars pour réclamer son crédit est obligé d'attendre la campagne prochaine. Certains créanciers sont obligés de suivre tous les mouvements des paysans. Il y'a certains qui vont jusqu'à surveiller clandestinement l'évolution du champ des paysans jusqu'à la récolte. », (A. D. entretien réalisé le 22 février 2015).

Si certains enquêtés expliquent ces difficultés par un manque d'organisation des paysans, d'autres, par contre, accusent plutôt les institutions de microcrédits qui ne cessent de harceler les paysans par des propositions de prêts. Il est vrai que le niveau d'organisation des paysans de la région est assez faible, caractérisé généralement par des conflits de leadership, la mauvaise gouvernance et surtout la forte politisation. De même, l'attrait de l'argent rapide au niveau des caisses de microcrédits constitue de plus en plus un piège pour de nombreux petits producteurs qui ont du mal à s'en passer : « Dans la pauvreté que nous connaissons, qui peut refuser une proposition d'argent ? » nous disait un exploitant de *Kokery*. Un autre de Niono ajoute : « Le contexte dans lequel on nous propose des prêts est souvent si difficile qu'on ne peut pas les refuser ». A ces difficultés s'ajoute également la question des « prélèvements sociaux ». En effet, dans la zone Office, la période de récolte appelée communément « campagne » est aussi celle où toutes les zones de production sont prises d'assaut par des marabouts et des hommes de castes (griots, forgerons, *garangués*), etc. Ces derniers passent généralement de porte à porte pour quémander du riz et refuser de les servir est aussi culturellement mal perçu. De même, les événements sociaux ne sont célébrés généralement qu'après les récoltes, ce qui constitue une autre source de dépense inconsidérée.

Ainsi, l'analyse de ces phénomènes montre que les petits producteurs de la zone Office du Niger sont confrontés à d'énormes difficultés liées notamment à l'organisation et à la gestion du revenu de leurs productions, ce qui nécessite un appui conséquent pour le renforcement de leur capacité dans ces différents domaines en vue de promouvoir un réel développement de la région.

Discussions

Après analyse des résultats obtenus au cours de la présente recherche en lien avec les écrits antérieurs, quelques résultats méritent d'être discutés. Il s'agit bien entendu de la problématique de la « sécurité foncière » des petits exploitants agricoles. Mise au-devant de la scène depuis quelques années, cette thématique continue toujours d'alimenter les discussions notamment dans les politiques de développement rural en Afrique. Comme définition, Bruce, J.W et Migot-Adholla, (1994, cités par DELVILLE, 2010 :10) la considèrent comme le droit ressenti par les possesseurs d'une parcelle de terre, de gérer et utiliser sa parcelle, de disposer de son produit, d'engager des transactions, y compris des transferts temporaires ou permanents, sans entrave ou interférence de personne physique ou morale. Considérée comme assez vague et réduisant du coup, la notion de la sécurité foncière à la « propriété privée », DELVILLE (1998 :47) ajoute celle de la notion de « faire valoir-indirect » qui, selon lui peut aussi être sécurisante notamment à travers des « baux » à long terme comme le cas de la zone Office du Niger.

De même, il ajoute le facteur de la garantie pour les producteurs de pouvoir investir du travail et du capital tout en bénéficiant du fruit de leur travail : récolte à court terme, garantie du droit d'usage à plus long terme et de droit de transmission pour des investissements d'améliorations foncières. COTULA, (2006 :10) ajoute à son tour que : « La sécurité foncière fait référence au degré de confiance qu'a un individu ou un groupe de ne pas être privé arbitrairement des droits fonciers dont il a la jouissance et/ou des avantages économiques qu'il en tire ». A la différence de ces auteurs, Le ROY (1996 : 459) attire l'attention sur le fait qu'il ne faut pas confondre la notion de la « sécurité foncière » avec la « propriété foncière » qui, dans la conception occidentale renvoie beaucoup plus à la notion de « bien marchand », largement rejetée par la plupart des sociétés africaines. C'est d'ailleurs pourquoi, il nous invite pour le cas spécifique de l'Afrique à une invention de la « propriété foncière ».

Face à ces diversités d'approche, le cas précis de l'Office du Niger nous invite plutôt à privilégier surtout les réalités du terrain. A ce sujet, il ressort de nos investigations qu'en pratique, la sécurité foncière des petits exploitants agricoles de la zone Office du Niger est moins liée aux

documents juridiques que détiennent les exploitants qu'à leurs capacités à payer régulièrement la redevance eau. Autrement dit, dans cette zone, la sécurité foncière n'est pas que juridique, elle implique d'autres aspects liés à la gestion, à l'organisation et surtout aux contingences de l'économie paysanne. C'est pourquoi, la majorité de ces paysans de la zone (87% des exploitants interrogés) ne se soucient plus de se munir d'un quelconque permis d'exploitation qui, théoriquement est censé conférer plus de garantie juridique. Ils préfèrent tous demeurer dans le contrat annuel tout en focalisant leur effort sur le paiement de la redevance eau qui, à l'évidence est la seule garantie pour demeurer comme exploitants dans cette zone.

Conclusion

Loin d'analyser tous les problèmes rencontrés par les exploitants agricoles de la zone Office du Niger, cet article met, tout de même, en lumière quelques difficultés rencontrées par la majorité de ces derniers. L'Office du Niger a certes connu des progrès remarquables au cours de ces trois dernières décennies. Cependant, sa relation avec les petits producteurs installés dans ses différentes zones d'intervention est toujours ponctuée de conflits liés notamment au paiement de la redevance eau. Si l'Office du Niger s'attache en priorité au coût de la redevance eau et son paiement régulier qu'il considère comme une nécessité absolue pour le fonctionnement régulier de l'ensemble du domaine aménagé, les petits exploitants se focalisent quant à eux aux modalités de paiement qui est perçue comme un obstacle majeur à leur épanouissement économique. A ce sujet, la date butoir imposée par l'Office du Niger (le 31 mars de chaque année) et les mesures punitives qui l'accompagnent (l'éviction systématique) sont sans doute les plus évoquées. Ces deux éléments réunis réduisent considérablement les marges de manœuvre des petits exploitants agricoles dans la vente de leur produit. Ce qui montre clairement que l'insécurité des petits exploitants de l'Office du Niger n'est pas que juridique, elle est beaucoup plus économique et psychologique. Ainsi, l'analyse de la situation montre qu'au-delà des aspects juridiques largement évoqués par de nombreux chercheurs comme élément fragilisant les petits producteurs, les contingences actuelles du marché assortie des pressions psychologiques qu'ils subissent semblent être de nos jours des facteurs plus

préoccupants. Face à ces éléments, quelques interrogations s'imposent : les multiples plaintes relatives au coût et aux modalités de paiement de la redevance eau ne doivent-elles pas interpeller l'Office du Niger à repenser sa politique vis-à-vis de des petits exploitants ? L'Office du Niger ne doit-il pas prendre conscience que son développement est aussi lié à celui des petits exploitants installés dans sa zone de production ? Dans tous les cas, la situation des petits producteurs suscite un débat qu'il convient d'aborder non seulement pour l'avenir de l'Office mais aussi pour le devenir du monde paysan d'une manière générale au Mali.

Références bibliographiques

Belime, Emile. (1920). « *Les irrigations du Niger : études et projets* », éditeur-Emile LAROSE, (Gouvernement général de l'Afrique Occidentale Française), Paris, Cote N° ONAO 247,

Bakayoko, Siaka. (1986). « *Rapports sociaux et modes d'occupation de l'espace agro-pastoral dans la boucle du Niger (Mali)* », OSTOM-Mali, fonds documentaire N°28219,

Brondeau Florence, (2004), « *Les désajustements environnementaux dans la région de l'Office du Niger : évaluation et perspectives* », Institut de Géographie, Université Paris IV-Sorbonne, UMR 8586, PRODIG, « Quartier des plans », 84802 VISAN,

Beliere Jean.François, Coulibaly Mamadou, (2004). « *Contrainte foncière et stratégie d'appropriation par les exploitants agricoles du grand périmètre de l'Office du Niger au Mali* », Séminaire PCI Novembre 2004, Montpellier, CIRAD,

Chauveau J.P/LAVIGNE-DELVILLE P Lavigne-Delville., (1998), « *Quelles politiques foncières intermédiaires en Afrique francophone ?* », in Philippe Lavigne Delville « *Quelles politiques foncières pour l'Afrique rurale ?* », Réconcilier pratiques, légitimités légalité, Paris, Karthala,

Coulibaly Cheybane. (1997). « *Politiques agricoles et stratégies paysannes au Mali (1910-1985), le règne des mythes à l'Office du Niger* », édition les Cauris d'Or Bamako-Mali, Collection Histoire rurale.

Delville, Phillippe Lavigne. (1998). « *Foncier rural, ressources renouvelables et développement en Afrique* », (collection rapport d'étude), Ministère des Affaires Etrangères, Coopération et Francophonie, Rapport de synthèse.

Diakon, Birama.(2012). « *Office du Niger et pratiques paysannes : appropriation technologique et dynamique sociale* », Paris, l'Harmattan,

Diawara, Mamadou. (2011); “*Development and administrative norms: The Office du Niger and decentralization in French Sudan and Mali?*”, in journal of the International African Institute, vol 81, N° 01? P : 434-454, February

Etienne Le Roy, Karsenty, Alain ; Alain Bertrand, (1996), « *La Sécurisation foncière en Afrique : pour une gestion viable des ressources renouvelables* », Paris, Karthala, P : 412

Magassa Hamidou. (1999). « *Papa commandant a jeté un grand filet devant nous* ». L'Office du Niger 1902-1962. Fondation YEREDON, Ségou, Mali (1^{ère} édition 1978/ François Maspero/ Paris,

RUF, Thierry. (1996). « *Les grands périmètres irrigués sabéliens* », in « *Stratégies et comportements des agriculteurs les plus pauvres vis-à-vis de l'intensification et de la préservation des ressources naturelles dans les pays de l'Afrique soudano-sabélienne* », septième chapitre de la partie III « *caractérisation et évolution des stratégies et comportements des agriculteurs à l'échelle locale* », fond documentaire ORSTOM, code : BX6086,

Olivier de Sardan. JP.,(2008). « *La rigueur du qualitatif ; les contraintes empiriques de l'interprétation socio-anthropologique* », Paris, ACADEMIA BRUYLANT,

Schreyger, Eime. (1984) « *L'Office du Niger au Mali, 1932-1982, la problématique d'une grande entreprise agricole dans la zone du Sabel* », Steiner, l'Harmattan.